

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 07 AVRIL 2025 A VINGT HEURES TRENTE

NOM	Fonction	Présent	Absent (e)	Donne Pouvoir
<i>Jocelyne VANESON</i>	<i>Maire</i>	X		
<i>Valérie ESQUER</i>	<i>Maire-adjoint</i>	X		
<i>Cyril BAZZOLI</i>	<i>Maire-adjoint</i>	X		
<i>Annick LEPAGE</i>	<i>Maire-adjoint</i>	X		
<i>Sandrine AVINO</i>	<i>Conseiller</i>		X	
<i>Carol CABUT</i>	<i>Conseiller</i>	X		
<i>Céline COCHELIN</i>	<i>Conseiller</i>	X		
<i>Benjamin DROCOURT</i>	<i>Conseiller</i>	X		
<i>Antoine DUEVY</i>	<i>Conseiller</i>	X		
<i>Simplice Albert LUBIN</i>	<i>Conseiller</i>		Démission	Du 03 janvier 2023
<i>Hervé MENARD</i>	<i>Conseiller</i>	X		
<i>Thierry PERRON</i>	<i>Conseiller</i>		X	
<i>Magali PHILLIPE</i>	<i>Conseiller</i>	X		
<i>Olivier TAISNE</i>	<i>Conseiller</i>	X		
<i>Stéphane VAURY</i>	<i>Conseiller</i>		Démission	Du 28 octobre 2022
SOIT	13	11	02	

Secrétaire de séance : Carol CABUT

1 – M49 (EAU / ASSAINISSEMENT) :

Délibération n°19/2025 – Compte de gestion 2024 budget M49

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2024 de la comptabilité M49 émis par Madame le receveur municipal du Service de Gestion Comptable de Coulommiers, comptable de la commune, et autorise madame le maire à signer le compte de gestion 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°20/2025 – Compte administratif 2024 budget M49

Après avoir confié la présidence à Monsieur Hervé MENARD, doyen d'âge, afin de mettre au vote le compte administratif 2024 de la comptabilité M49, madame le maire quitte la salle de conseil.

Le compte administratif 2024 de la M49 (Eau Assainissement) est présenté pour des montants de :

Section d'exploitation Dépenses :	132 251.48 €
Section d'exploitation Recettes :	189 160.87 €
Section d'investissement Dépenses :	82 745.24 €
Section d'investissement Recettes :	83 693.03 €

Le compte administratif 2024 de la M49 est approuvé à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°21/2025 – Affectation du résultat 2024 budget M49

Madame le maire revient dans la salle et reprend la présidence de la séance.

Affectation du résultat de la comptabilité M49 :

Exploitation :

Résultat 2024 (excédent).....	56 909.39 €
Résultats antérieurs (excédent)..	16 727.51 €
Part affectée à l'investissement antérieur :	- 16 727.51 €
Total	56 909.39€

Investissement :

Résultat 2024...(excédent) :	947.79 €
Résultats antérieurs...(déficit) :	- 17 385.51 €
Déficit à reporter :..... :	- 16 437.72 €

Soit au 002 (Recette/Fonctionnement) : 40 471.67 €

Soit au 001 (Dépense/Investissement) : 16 437,72 €

Soit au 1068 (Recette/Investissement) : 16 437,72 €

Le conseil municipal approuve l'affectation du résultat de la comptabilité M49 à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°22/2025 – Tarifs eau et assainissement budget M49

Madame le maire rappelle les modifications tarifaires de l'assainissement liées au passage de Délégation de Service Public en prestation de service. De ce fait, la part assainissement du budget M49 prend en charge en fonctionnement et en investissement toutes les dépenses assurées précédemment par le délégataire. Elle propose au conseil municipal la reconduction des tarifs appliqués sur l'exercice 2024.

Après débat et discussion, le conseil municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

De maintenir pour l'exercice 2025 les tarifs eau et assainissement, appliqués sur l'exercice 2024

Soit :

Assainissement :

Part fixe pour un montant de 114.00 €

Tarif consommation par m3 pour un montant de 3,80 €

Eau :

Part fixe pour un montant de 114 €

Surtaxe par m3 pour un montant de 2,70 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°23/2025 – Budget 2025 M49

Madame le maire présente les éléments budgétaires pour 2025

Le budget primitif 2025 de la comptabilité M49 de la commune est présenté pour des montants de :

SECTION D'EXPLOITATION :

Dépenses - Recettes : 211 153.76 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses - Recettes : 103 180.72 €

Le budget primitif 2025 de la M49 est approuvé à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2- M57 COMMUNE :

Délibération n°24/2025 – Compte de gestion 2024 budget M57

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2024 de la comptabilité M57 émis par Madame le receveur municipal du Service de Gestion Comptable de Coulommiers, comptable de la commune, et autorise madame le maire à signer le compte de gestion 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°25/2025 – Compte administratif 2024 budget M57

Après avoir confié la présidence à Monsieur Hervé MENARD, doyen d'âge, afin de mettre au vote le compte administratif 2024 de la comptabilité M57, madame le maire quitte la salle de conseil.

Le compte administratif 2024 du budget de la commune M57, est présenté pour des montants de :

Section de fonctionnement Dépenses : 568 326.74 €
Section de fonctionnement Recettes : 568 173.81 €

Section d'investissement Dépenses : 28 268.10 €
Section d'investissement Recettes : 19 658.05 €

Le compte administratif 2024 du budget M57 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°26/2025 – Affectation du résultat 2024 budget M57

Madame le maire revient dans la salle et reprend la présidence de la séance.

Affectation du résultat de la comptabilité M57 :

Fonctionnement :

Résultat 2024...(déficit)..... : - 152.93 €

Résultats antérieurs...(excédent).. : 146 791.12 €

Part affecté à l'investissement 2024 : 00.00 €

Total : 146 638.19 €

Investissement :

Résultat 2024(déficit) :	- 08 610,05 €
Résultats antérieurs...(excédent) :	30 179,56 €
Excédent à reporter :..... :	21 569,51 €
Soit au 002 (Recette/Fonctionnement) :	146 638,19 €
Soit au 001 (Recette/Investissement) :	21 569,51 €

Le conseil municipal approuve l'affectation du résultat de la comptabilité M57 à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°27/2025 – Vote des taux budget M57

Madame le maire rappelle que suite de la réforme de la taxe d'habitation, le taux de foncier bâti pour l'année 2021 se composait de l'addition des taux de foncier bâti communal et départemental.

Vu le CGCT,

Vu le CGI,

Vu le compte de gestion 2024 et le compte administratif 2024,

Vu le projet de Budget Primitif pour l'année 2025,

Considérant le montant des bases prévisionnelles notifiées et l'état 1259,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité les taux des impôts directs locaux comme suit pour l'année 2025 :

Taxe Foncier Bâti : 48 %

Taxe Foncier non Bâti : 68,35 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13,69 %

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Autorisation annuelle de fongibilité des crédits de la M57 (fonctionnement et investissement) pour l'exercice 2025

Conformément à l'article L.5217-1066 du CGCT, le conseil municipal a autorisé le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

-Fonctionnement : 7,5 %

-Investissement : 7,5 %

Informations contenues dans le document budgétaire de la commune (M57) 2025 dans les modalités de vote du budget

Délibération n°28/2025 – Subvention des associations budget M57

Sur proposition de la commission des finances, le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité d'accorder par 9 voix pour les subventions aux associations ci-dessous mentionnées :

Deux conseillers sont sortis de la salle de conseil municipal, ne participant pas au vote.

Chapitre 65 : Art. 65748 (associations) budget M57 :

Ass.Tennis de Table de Courtomer.....	250 €
Ass. Courtomer en vadrouille.....	250 €
Ass. Bonjour la forme.....	250 €
Ass. Chamboultout Courtomer.....	250 €
Ass. Courtobiblio.....	1 000 €
Ass. Des cadets Pompiers de Mormant.....	250 €

Soit un montant total pour les associations de : 2 250 €

Ces subventions seront inscrites au budget primitif 2025 de la comptabilité M57.

Il est précisé que le versement de la subvention communale ne se fera qu'après le dépôt en mairie du livre comptable et du dernier rapport de l'assemblée générale de l'association concernée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°29/2025 – Participation des syndicats budget commune M57

Après avoir entendu le maire,

Le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité de valider les participations 2025 des syndicats auxquels la commune adhère ci-dessous mentionnées :

Budget commune (M57)

RPI de Bernay Vilbert et Courtomer :

Le montant de la participation 2025 est de **133 550,63 €** (acomptes de participation versés avant le vote du budget : **52 738,16 € de janvier à avril 2025**).

Le solde de participation sera versé par acompte mensuel : **10 101,55 € de mai à novembre 2025 et 10 101,62 € pour le mois de décembre 2025.**

SyAGE : le montant de la participation est de **59,63 €**

SMIVOM (piscine) : le montant de la participation est de **26 575 €** (1^{er} acompte de **13 527,50 €**)

SMIAEP de la région de Tournan en Brie : le montant de la participation 2025 est de **11 146,65 €**.

Cette participation est mandatée sur le budget eau et assainissement (M49).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Tableau récapitulatif des indemnités des élus

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) : 2976,03 €
Indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

A. Maire :

Nom du maire	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
Mme VANESON Jocelyne	40.3% 1 656,54 €		40.3% 1 656,54 €

B. Adjoints au maire et conseillers municipaux titulaires d'une délégation :

bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
1er adjoint : Mme ESQUER Valérie	10.7 % 439,83 €		10.7 % 439,83 €
2 ^e adjoint : M. BAZZOLI Cyril	10.7 % 439,83 €		10.7 % 439,83 €
3 ^e adjoint : Mme LEPAGE Annick	10.7 % 439,83 €		10.7 % 439,83 €

C. conseillers municipaux délégués

Nom des bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs

D. MONTANT TOTAL ALLOUÉ : 2 976,03 €

(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation) =

Le maire informe le conseil municipal d'une indemnité qu'elle perçoit aussi en tant que vice-présidente du syndicat des écoles de Bernay-Vilbert et Courtomer soit 191,13 € brut/mois.

Délibération n°30/2025 – Budget 2025 commune (M57)

Madame le maire présente les éléments budgétaires pour 2025.

Elle précise que le projet de budget primitif a été transmis aux membres du conseil municipal 12 jours calendaires avant la réunion, soit le 26 mars 2025.

Le budget primitif 2025 de la comptabilité M57 de la commune est présenté par chapitre pour des montants de :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses – Recettes : 689 734.48 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses – Recettes : 152 001.07 €

Le conseil municipal vote ce budget, à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3-QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 22 H 00

Le Maire
Jocelyne VANESEN



Le Secrétaire de Séance
Carol CABUT

